

**DECISION DU MAIRE n° 15**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assurer des travaux d'amélioration et d'aménagement au groupe scolaire de Fontcaude

**DECIDE**

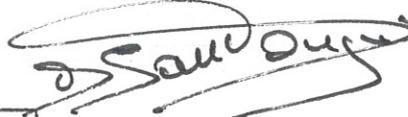
De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « travaux d'amélioration et d'aménagement au groupe scolaire de Fontcaude » conformément à l'article 28 du code des marchés publics :

Lot 1 « volets roulants motorisés » attribué à Sarl ATELIER 19 à Jacou pour un montant de :  
5865,18 € TTC

Lot 2 « ventilateurs de plafond » attribué à sarl FRANCELEC à Laverune pour un montant de :  
10052,93 € TTC

Fait à Juvignac, le 3 juin 2010

Le Maire,



*à la 351 A*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le *9 juin 2010*  
et publication  
le *9 juin 2010*

